



Règles de vie et de conduite à l'école Saint-Denis 2026-2027

À l'école Saint-Denis, les élèves et le personnel ont le droit d'évoluer dans un environnement respectueux, sécuritaire et inclusif, où la bienveillance, l'entraide et l'écoute sont au cœur de la vie quotidienne. Pour préserver ce milieu accueillant, chaque élève a aussi le devoir de faire preuve de civisme, de respecter les autres et le personnel de l'école ainsi que de s'engager positivement dans sa réussite. Ensemble nous créons un espace où chacun peut s'épanouir et contribuer au bien-être collectif.

L'École Saint-Denis est fière de t'accueillir parmi ses membres. Pour faciliter tes actions et te donner la possibilité de vivre en harmonie dans un climat positif et calme où règnent des valeurs de respect, voici un outil qui clarifie les règles de conduite que tu devras suivre. Il te revient maintenant de t'engager à suivre ces règles le mieux possible.

Bonne année scolaire !

Règlements **A = Avertissement** **Pts = Points enlevés**



Les entrées et les sorties

1. **A** J'arrive, dans la cour de l'école, le matin à 7 h 50 et à 12 h 30 au retour du dîner.
2. **A** Je passe au secrétariat pour justifier tout retard ou pour annoncer tout départ.
3. **A** À la 2^e cloche, je suis dans ma classe.

Les déplacements

Dans l'école :

4. **A** Lorsque j'entre dans l'école le matin, aux récréations ou le midi, j'entre en silence afin d'être disponible aux apprentissages.

À l'extérieur :

5. **A** Je circule dans l'allée piétonnière clôturée à cette fin.



6. **A** Si je viens à l'école à bicyclette, dès mon arrivée, j'en descends à l'entrée de la cour et je la range sur l'un des supports à vélo. L'usage des patins à roues alignées, des planches à roulettes et des trottinettes est interdit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.
7. **A** Je ne touche pas aux autres bicyclettes et je m'éloigne des supports à vélos.

Les récréations

À l'extérieur :



8. **A** Je n'entre qu'avec la permission du surveillant ou de la surveillante.
9. **A** Je respecte les limites de la cour selon les consignes **de la saison**.
10. **A** Au son de la cloche, je cesse de jouer et je prends mon rang rapidement et calmement.

À l'intérieur :

11. **A** Je demeure en classe et je m'occupe à des jeux calmes et autorisés.
12. **A** Si je circule, c'est avec l'autorisation de la surveillante ou du surveillant.
13. **A** Je n'apporte pas à l'école des jouets ou jeux de la maison, incluant le matériel électronique, à **moins d'avoir la permission d'un adulte de l'école**.

Le respect



Politesse et vouvoiement

Conformément à la directive ministérielle, dans notre école, nous utilisons le vouvoiement dans nos échanges afin de modéliser un langage respectueux et professionnel. Les élèves doivent s'adresser aux membres du personnel en utilisant le titre de « madame » ou « monsieur » et le vouvoiement.

Respect de la réputation et de la vie privée

En tout temps, il est important de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux.

Le respect des personnes :

Je respecte les autres en tout temps dans mes gestes et mes paroles

Par exemples :

14. Pts Je fais immédiatement ce qui m'est demandé par l'adulte sans argumenter.

15. Pts Il est interdit de se battre ou de poser des gestes pouvant entraîner une blessure. La violence physique n'a pas sa place dans mon école comme partout ailleurs.

16. Pts Il est interdit de menacer et de se moquer des autres. Toute violence verbale n'a pas sa place dans mon école comme partout ailleurs.

17. A Tous les jeux qui prônent la violence ne sont pas acceptés à l'école.

18. A Je dis la vérité.

19. Pts L'intimidation n'a pas sa place à l'école comme partout ailleurs

L'intimidation se définit comme suit : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP) (se référer au protocole pour l'intimidation).

Le respect de l'environnement



20. **A** Je prends soin de tout mon matériel.

21. **A/Pts** Je prends soin du matériel des autres (dessins, affiches, bricolages, etc.) et du matériel de l'école mis à ma disposition (Ex : casier et pupitre). Tout matériel brisé devra être remboursé ou remplacé.

L'habillement

22. **A** Je me présente à l'école avec des vêtements adaptés aux activités de l'école et appropriés aux saisons.

23. **A** Je porte des chaussures confortables et je les attache.

24. **A** Pour l'extérieur, je porte mes bottes d'hiver jusqu'à ce que la direction m'avise du contraire.



Les travaux scolaires



25. **A** Je m'engage à remettre mes devoirs à temps. Un devoir non-fait entrainera la perte de 1 point pour les élèves du 2e et 3e cycle.

26. **A** Je m'organise pour avoir en main en tout temps, le matériel nécessaire (crayons, gomme à effacer, cahiers, etc.).

Signalement des infractions :

Passeport

- *Les règlements en caractères gras entraînent une perte de 1 à 3 points dans le passeport. L'accumulation de 3 points entraîne une retenue.*
- *Les autres règlements entraînent des avertissements qui seront signalés dans le passeport. Suite à trois avertissements concernant le même règlement ou des règlements différents, il y aura perte d'un point.*
- *Au début de l'année scolaire, tous les élèves recevront un passeport qui sera séparé par étapes.*

Chaque enseignant (titulaire et spécialiste) a un système de gestion des comportements différent et indépendant du passeport pour valoriser les bons comportements et les bons coups des élèves en classe hebdomadairement.

Si tu es victime ou témoin d'intimidation ou de violence, voici ce que tu peux faire :

- En parler à un adulte en qui tu as confiance à l'école
- En parler à tes parents qui pourront le signaler aux intervenants de l'école par courriel ou par téléphone : stdenis@cssp.gouv.qc.ca ou au 450-645-2360



Transport scolaire

Le transport des élèves en autobus est assujéti aux politiques du Centre de services scolaire des Patriotes. Ainsi, les chauffeurs ne sont pas autorisés à laisser des élèves descendre à une adresse différente de celle convenue sur la fiche d'embarquement.

- Pour de plus amples détails, n'hésitez pas à communiquer avec le service du transport scolaire par téléphone au 450 441-5502, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : transport@cssp.gouv.qc.ca.

Règles importantes pour un transport sécuritaire

Dans l'autobus

- ☐ Je m'assois le plus rapidement possible et je laisse l'allée centrale libre.
- ☐ Je demeure assis(e) durant le trajet et je respecte les autres en paroles et en gestes.
- ☐ Je ne sors pas la tête, les bras, les mains ou toute autre partie du corps, en dehors de l'autobus.
- ☐ Je ne lance pas d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- ☐ Je ne mange pas dans l'autobus.
- ☐ Je n'utilise la porte de secours qu'en cas d'urgence seulement.
- ☐ Je parle calmement.
- ☐ Je ne parle au chauffeur qu'en cas de nécessité.
- ☐ Je ne cause aucun dommage à l'autobus. Les élèves trouvés responsables de bris devront payer les réparations.
- ☐ Je transporte uniquement des objets ou équipements qui peuvent être tenus sur les genoux (sac d'école, sac de toile).
- ☐ J'attends les instructions du chauffeur avant de quitter l'autobus, en cas de panne ou d'accident.
- ☐ J'attends l'arrêt complet de l'autobus avant de me lever et de descendre.

CONSÉQUENCES

1re plainte écrite envoyée à l'école.	La direction informe mes parents, 1er avis.
2e plainte écrite envoyée à l'école.	La direction informe mes parents, 2e avis.
3e plainte écrite envoyée à l'école.	Je peux être retiré(e) du transport scolaire pour un temps déterminé par la direction.
4e plainte écrite envoyée à l'école.	Je peux être retiré(e) du transport scolaire pour une période indéterminée par la direction.



Utilisation du cellulaire et des appareils mobiles personnels

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur ou appareil photo est interdite **sur les terrains de l'école, dans les aires communes et dans les corridors en tout temps, incluant à l'extérieur des heures de classe** (ex. récréation, pause, midi, avant et après le début des cours). L'usage demeure permis en classe dans certaines circonstances exceptionnelles :

- Lors de modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- Si l'état de santé d'un élève le requiert*; ou
- Si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent*.

* Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée. En cas de récidive, la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école. Une autre sanction, par exemple une retenue, pourrait être imposée à l'élève.

Mon engagement :

J'ai pris connaissance des règles de vie de l'école Saint-Denis et je m'engage à les respecter et à signer le passeport à chaque semaine.

Je signe : _____

Mes parents signent : _____

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.